

M. PIMENTA Alain
155 Chemin de BARDETTE
24560 PLAISANCE

Plaisance le 19 novembre 2021

Monsieur le Commissaire Enquêteur
MAIRIE de PLAISANCE 24

Enquête S.A. Calcaires et Diorite du Périgord

Monsieur le Commissaire.

Suite au dépôt de mes observations le 12 novembre et aux échanges que nous avons eu je tien a préciser que contrairement a ce que pourrai laisser a penser par la présence dans les études d'impacts de points de mesures sur mes terrains, je n'ai eu aucuns contacts sur ce dossier avec la société Calcaires et Diorite du Périgord.

Après lecture d'un rapport sur l'analyse des impacts des carrières sur l'environnement en Dordogne , je fait mienne les conclusions de l'analyse sur les vibrations qui avec le bruit ,m'inquiètes particulièrement.

Je site : « **mesures compensatoires: elles peuvent consister en un engagement formel de prise en charge d'éventuels dégâts , privés ou publics dus au tirs de mine »**

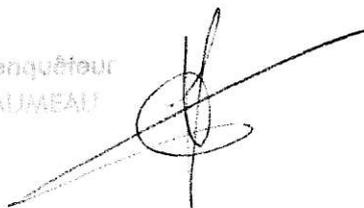
Je réafirme mon opposition a l'ouverture de nouveau site d'extraction, et j'espere que ma proximité sera prise en compte sur le suivi des mesures et l'obligation de resultat.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma respectueuse considération .

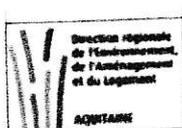
Alain PIMENTA.



Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean Luc GUIRAUMEAN



Juin 2014 - Rapport N°R1310304.V5.R2 - 24



DREAL AQUITAINE

2.6.1.3. Vibrations

Afin de supprimer, réduire ou compenser les effets des exploitations de carrière sur les vibrations, les mesures les plus courantes sont les suivantes :

- **Mesures d'évitement** : Adaptation du projet pour diminuer la génération de vibrations liées aux tirs (ex. : exploitation à la pelle mécanique (à bras puissant, équipé d'une fraise, d'une dent de déroctage, ...) plutôt que d'utiliser de l'explosif sur une partie du site) ;
- **Mesures réductrices de nuisances** : réalisation des tirs électriques avec micro-retards, les jours ouvrables à des heures adaptées (absence de tirs avant 8h, après 17h, pendant midi), adaptation de la charge unitaire et du plan de tir en fonction des sensibilités (habitations), limitation du nombre et de la longueur des trous, adaptation du plan de tir en fonction des résultats du suivi vibrations, ...
- **Mesures compensatoires** : elles peuvent consister en un engagement formel de prise en charge d'éventuels dégâts, privés ou publics, dus aux tirs de mine.

Afin de vérifier l'efficacité de ces mesures, les mesures suivantes peuvent compléter la liste précédente :

- **Mesures de suivi** : campagnes de mesures vibratoires au niveau des ouvrages sensibles proches ;
- **Mesures d'accompagnement** : création d'une concertation avec les riverains (CLCS), sondages auprès d'un panel de riverains, ...

JL6